

Fiche technique de l'OSCE

Source: CVCE.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/fiche_technique_de_l_osce-fr-80e567a5-84c0-442f-baac-fb7f91aea8b8.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Fiche technique de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Acte de constitution de la CSCE

Acte final de la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe (CSCE)

Signature: Helsinki, 1^{er} août 1975

Nature: engagement politique (code de bonne conduite et programme de négociation)

Acte de constitution de la CSCE institutionnalisée (OSCE à partir du 1er janvier 1995)

Charte de Paris pour une nouvelle Europe

Signature: Paris, 21 novembre 1990

Nature: engagement politique (code de bonne conduite et programme d'action)

États membres

Nombre: 56

Nombre d'États fondateurs: 35

États fondateurs: République fédérale d'Allemagne (RFA), République démocratique allemande (RDA), États-Unis d'Amérique, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS), République socialiste fédérative de Yougoslavie (RSFY)

[Note: 1990: réunification allemande; 1991: disparition de l'URSS (1992: succession par la Fédération de Russie); 1991-1992: désintégration de la Yougoslavie; 1992: suspension de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie-et-Monténégro); 1992: dissolution de la République fédérative tchèque et slovaque]

États admis ultérieurement: Albanie, Estonie, Lettonie, Lituanie (1991); Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Slovénie, Croatie, Géorgie (1992); République tchèque, Slovaquie (1993); Ex-République yougoslave de Macédoine (1995); Andorre (1996); Serbie-et-Monténégro (2000)

[Note: 2006: indépendance du Monténégro]

Conditions d'admission

-peuvent participer tous les États européens, les États-Unis et le Canada (paragraphe 54 des Recommandations finales des consultations d'Helsinki), ainsi que toutes les anciennes républiques soviétiques (cf. Journal n° 3 de la 5^{ème} réunion du CHF (10 janvier 1992))

-en acceptant tous les engagements et responsabilités de la CSCE/l'OSCE (cf. Résumé des conclusions de la réunion de Berlin du Conseil de la CSCE 19-20 juin 1991)

Objectifs

Amélioration des relations mutuelles entre les États participants, garantie des conditions dans lesquelles les peuples puissent vivre dans un état de paix véritable et durable à l'abri de toute menace ou atteinte à leur sécurité, contribution au renforcement de la paix et de la sécurité mondiales ainsi qu'à la promotion des droits fondamentaux, du progrès économique et social et du bien-être de tous les peuples (Acte final de la conférence d'Helsinki)

Démocratie fondée sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, prospérité par la liberté économique et par la justice sociale, sécurité égale pour tous les pays (Charte de Paris pour une nouvelle Europe)

Principes

1) Égalité souveraine, respect des droits inhérents à la souveraineté, 2) Non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, 3) Inviolabilité des frontières, 4) Intégrité territoriale des États, 5) Règlement pacifique des différends, 6) Non-intervention dans les affaires intérieures, 7) Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, 8) Égalité de droits des peuples et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, 9) Coopération entre les États, 10) Exécution de bonne foi des obligations assumées conformément au droit international

(Acte final de la conférence d'Helsinki)

Activités

Règlement pacifique des différends, mesures de confiance et de sécurité, désarmement, développement des échanges commerciaux, coopération industrielle, scientifique et technique, protection de l'environnement, développement des transports, promotion du tourisme, résolution des problèmes liés aux mouvements des travailleurs migrants, formation des cadres et des techniciens, développement de la coopération avec les États méditerranéens non participants, contacts entre les personnes, échanges dans les domaines de l'information, de la culture et de l'éducation

(Acte final de la conférence d'Helsinki)

Prévention des conflits, alerte rapide, gestion des crises, maintien de la paix, règlement pacifique des différends, maîtrise des armements, désarmement, mesures de confiance et de sécurité, normes de conduite concernant les aspects politico-militaires de la sécurité, coopération avec d'autres organisations et institutions européennes et transatlantiques, promotion du changement démocratique et du pluralisme politique, prévention du terrorisme, lutte contre le trafic des stupéfiants et les autres formes de criminalité internationale organisée, coopération dans le domaine de l'économie, des sciences et des techniques, amélioration des moyens de transport et de communication, protection de l'environnement, non-prolifération des armes nucléaires, contrôle de l'exportation des matières nucléaires, des armes conventionnelles et des autres produits et techniques sensibles, coopération transfrontalière, coopération avec les États méditerranéens non participants

(Document d'Helsinki 1992, *Les défis du changement*)

Organes

Organes de décision:

Sommet, Conseil ministériel, Conseil permanent, Conseil supérieur, Forum pour la coopération en matière de sécurité

Organes de soutien:

Président en exercice, Secrétaire général, Assemblée parlementaire

Institutions spécialisées:

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Haut Commissaire pour les minorités nationales, Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias

Autres organes liés à l'OSCE:

Cour de conciliation et d'arbitrage, Groupe consultatif commun (traité FCE), Commission consultative pour le régime «Ciel ouvert» (traité sur le régime «Ciel ouvert»)

Moyens matériels

- Diplomates détachés des administrations nationales

- Contributions financières des États membres

Langues officielles

Allemand, anglais, espagnol, français, italien et russe

Siège

Vienne (Secrétariat)

Personnalité juridique

Non

Classification de l'organisation

D'après la composition: organisation régionale (paneuropéenne: euro-asiatico-atlantique)

D'après le domaine d'activité: organisation de sécurité

D'après les fonctions: organisation de concertation (harmonisation des points de vue des États membres) et de gestion (fournit des prestations aux États membres)

D'après la méthode: coopération intergouvernementale

D'après le type de coopération: coopération opérationnelle (actions communes dans le cadre d'opérations concrètes)